

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETOURNAC
DCM 2023-04-033**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Présents</u> : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Corinne TARGHETTA, Sébastien VINCENT
En exercice : 23	<u>Absents excusés représentés</u> : Raoul GANIVET a donné procuration à Madame Carole GIGANT, Patrice WAUTHIER a donné procuration à Madame Maëlle JOLY, Monsieur Jean-Yves AUBERT a donné pouvoir à Monsieur Pierre ASTOR
Présents : 19	<u>Absents excusés non représentés</u> : Daniel DILITTA
Excusés représentés : 3	
Votants : 22	

Désignation du secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Objet : Versement d'une subvention d'équilibre du budget général Commune au budget annexe Alimentation en Eau Potable au titre de l'exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe en charge des finances, expose au conseil municipal que les budgets annexes des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget. L'article L2224-2 du CGCT prévoit des assouplissements à ce principe pour les seules communes et notamment si la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, un forfait abonnement communal a été créé permettant une augmentation des recettes de fonctionnement. Cette nouvelle ressource ne couvre que partiellement le déficit cumulé dû principalement aux achats d'eau auprès du SIPEP. Les travaux de sécurisation des ressources en eau potable devraient permettre de pallier au déficit d'étiage.

Lors de l'adoption des budgets primitifs 2023 le versement d'une subvention exceptionnelle du budget général Commune au budget annexe Alimentation en Eau Potable, d'un montant de 221 434 € a permis d'équilibrer ce dernier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ♦ **Autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant maximum de 221 434 € du budget général Commune au budget annexe Alimentation en Eau Potable.
- ♦ **Dit** que les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits aux budgets de l'exercice 2023
 - Budget général Commune : dépense de fonctionnement Chapitre 65 article 657364
 - Budget annexe MSP : recette de fonctionnement Chapitre 74 article 7474

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patricia GOUDARD

